

# REUNION DU 21 DECEMBRE 2017

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M. ROUAULT Lionel – M DUFOURD Jean-Pierre - M. SEGAUD Gilles – M. GUINET Philippe – Mme CHABROUX Marie-Ange - M. TULOUP Fabrice – Mme MARIDET Annick - Mme MARTIN Bernadette – M PERICHON Jean-Jacques.

**Mme LEVEQUE Anne-Marie est arrivée à 20h13 et a pris part au vote à partir de la délibération mettant en place le RIFSEEP au 01.01.2018**

**M CASSO Régis est arrivé à 20h22 et a pris part au vote à partir de la délibération approuvant les rapports RPQS**

**Absents** : Mme LEVEQUE Anne-Marie (jusqu' à 20h13) et M CASSO Régis (jusqu'à 20h22)

**Absents excusés** : Mmes COUTY Micheline et CHARTIER Janine

**Pouvoirs** :

Mme COUTY Micheline à M LABBE Guy

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 14 Décembre 2017

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUFOURD Jean-Pierre

### Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

**Vu** l'avis du comité technique sollicité par courrier en date du 23.11.2017,

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promus - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

• **DECIDE D'ADOPTER LES RATIOS SUIVANTS :**

Filière	Grade	Taux promotion grade supérieur
Administrative	Adjoint administratif	100 %
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Rédacteur	100 %
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technique	Adjoint technique	100 %
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Agent de maîtrise	100 %
	Agent de maîtrise principal	100 %
Social	ATSEM	100 %
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES.**
- **S'ENGAGE A INSCRIRE LES CREDITS SUFFISANTS AU BUDGET COMMUNAL**

Soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

**Signature d'une convention avec le CDG 03 concernant l'adhésion au service de Médecine Préventive**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier concernant les visites médicales périodiques des agents.

Il fait part d'un courrier du Centre de Gestion informant la collectivité que le Conseil d'Administration, réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2017, a validé la périodicité de deux ans pour tous les agents territoriaux, pour les visites médicales.

Il serait donc nécessaire de signer une nouvelle convention

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE, AVEC UNE PRISE D'EFFET AU 01 JANVIER 2018. LA CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE PERIODE D'UNE ANNEE RENOVELABLE TACITEMENT**

**Mise en place du RIFSEEP au 01.01.2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique sollicité par courrier en date du 06 Novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

M le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et de retenir les critères d'attribution définis lors de la réunion de la commission du personnel en date du 18 octobre 2017 et à la réunion du personnel du 24.10.2017 ;

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent .

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1ère classe.

- Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- ATSEM, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maitrise, agent de maitrise principal.

1. **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle correspondra à 30% environ du montant brut de la prime versée à chaque agent en décembre 2017. En cas de recrutement d'un nouvel agent le montant de base sera déterminé par la commission du personnel.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité d'encadrement
  - Responsabilité de coordination
- De la Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance du travail
  - Ancienneté

M le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE
Rédacteur	Groupe 1	Direction, encadrement	17 480 €
Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	Groupe 1	Direction, encadrement	11 340 €
	Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences.
- Consolidation des connaissances pratiques

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

**Périodicité de versement de L'IFSE**

L'IFSE sera versée mensuellement.

**Modalités de versement de L'IFSE :**

Le montant de L'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

**Modalités de maintien ou de suppression :**

L'IFSE sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, les récupérations, les ARTT, les congés pour maternité ou paternité ou adoption.

L'IFSE sera maintenue en cas de maladie ordinaire, d'accident imputable au service ou de maladie professionnelle.

L'IFSE sera suspendue intégralement en cas de maladie grave, ou longue maladie, de congés de longue durée, de grève ou de suspension.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. **Le Complément Indemnitare :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés notamment lors de l'entretien professionnel annuel. Il **sera donc facultatif et variable**, et correspondra à 70 % du montant brut de la prime versée à chaque agent en décembre 2017. En cas de recrutement d'un nouvel agent le montant de base sera déterminé par la commission du personnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants qui pourront être additionnés :

- Investissement dans le travail (20 % des 70 %)
- Comportement et relationnel (30 % des 70 %)

Et des critères qui pourront être soustraits :

- Absences répétées (50 % des 70 %)

M le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE</b>
Rédacteurs	Groupe 1	Direction, encadrement	2 380 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Direction, encadrement	1 260 €
	Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	1 200 €

Périodicité de versement du CIA

Le CIA sera versé en une seule fois au mois de décembre de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement du CIA :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Modalités de maintien ou de suppression :

Le CIA sera maintenu intégralement pendant les congés annuels, les récupérations, les ARTT, les congés pour maternité ou paternité ou adoption.

Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **DECIDE D'INSTAURER DANS LES CONDITIONS DEFINIES CI-DESSUS :**
  - l'IFSE
  - Le complément indemnitaire
- **PREVOIT :**
  - La possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
  - Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Modification de l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018/2019

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant aux communes d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées au lieu de 9 ;

Considérant que l'école Marlène JOBERT, fonctionne, depuis la réforme des rythmes scolaires en semaine de 9 demi-journées ;

Considérant le coût supporté par la commune avec la mise en place des TAP et d'une demi-journée d'école supplémentaire, depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 19 octobre 2017 (11 voix pour et 1 abstention), pour un retour à une semaine avec 8 demi-journées d'école au lieu de neuf ;

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 13 -Contre : 0 -Abstention : 0

- **DECIDE DE FIXER, A COMPTER DE LA RENTREE 2018/2019, POUR L'ECOLE MARLENE JOBERT, LE TEMPS SCOLAIRE HEBDOMADAIRE A HUIT DEMI-JOURNEES AU LIEU DE NEUF COMME ACTUELLEMENT, POUR UN TOTAL DE 24 HEURES D'ENSEIGNEMENT.**
- **DECIDE DE SUPPRIMER LES TAP (Temps d'Activités Périscolaires) A COMPTER DE LA RENTREE 2018/2019.**
- **PRECISE QUE LES HORAIRES SERONT LES SUIVANTS :**
  - LUNDI: 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30**
  - MARDI: 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30**
  - JEUDI: 9h00 – 12h00 / 13h30 -16h30**
  - VENDREDI: 9h00 – 12h00 -13h30-16h30**
- **FIXE LA PAUSE MERIDIENNE CHAQUE JOUR DE 12H00 A 13H30.**

Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable  
et de l'assainissement de l'année 2016

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) prévoit que la collectivité ou l'autorité délégante a l'obligation de produire un **rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007) et de le faire approuver ensuite en conseil municipal.

Il présente donc les rapports établis, pour l'année 2016, par le SIVOM Vallée de la Besbre, syndicat exerçant les compétences eau et assainissement pour le compte de la commune

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, APPROUVE POUR L'ANNEE 2016 :**

Pour : 13 -Contre : 0 - Abstention : 1 (M CASSO Régis)

- **LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.**
- **LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**
- **LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

**Avenant à la convention de fournitures de repas au 01.01.2018**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le gestionnaire du collège du DONJON a transmis pour approbation et signature un avenant à la convention du 05.05.2005 établie entre les communes de LE DONJON, MONTAIGUET-EN-FOREZ, LENAX et le collège « Victor HUGO » du DONJON. L'avenant stipule que, conformément à l'article 2 de ladite convention, le tarif des repas fournis aux communes est fixé à 3.20 €, pour l'année 2018 (comme en 2017), applicable à compter du 01.01.2018.

M le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée la signature de cet avenant

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 14 -Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT AVEC LE COLLEGE DU DONJON RELATIF AU TARIF DE CANTINE 2018.**

**Décision modificative n° 2 – Budget annexe assainissement**

M le Maire explique au Conseil Municipal, que l'entreprise « AUX DELICES D'ELODIE » ne s'est pas acquittée de la redevance assainissement due en 2016 qui s'élevait à 164.01 € et suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, le tribunal de commerce a prononcé l'effacement de cette dette. Afin de régulariser cette décision comptablement, il serait donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Articles	Montant	Articles	Montant
6228 : Divers	- 165.00 €		
6542 : Créances éteintes	+165.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS INDICUES CI-DESSUS ET LES OPERATIONS COMPTABLES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE CE DOSSIER**

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 37

